

REGLEMENT INTERIEUR DE DREAM ZONES

Règlement adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 14 octobre 2007

Article 1 – Les cotisations

Le montant des cotisations annuelles sont définies par le barème suivant :

- Tarif pour les mineurs : 2 €
- Tarif pour les étudiants : 5€
- Tarif pour les chômeurs : 10€
- Tarif normal : 15€
- Tarif partenaires : 30€

Article 2 – Les membres

- Les membres actifs :
Un membre actif pourra être rétrogradé en membre passif en cas de non participation aux activités de l'association pendant une période de 3 mois. Cette décision sera précédée d'un avertissement par email un mois avant son application par les membres du Conseil d'Administration lors d'une réunion d'Assemblée Générale.
- Les membres partenaires :
Un membre partenaire, à jour de sa cotisation, pourra proposer un projet internet à l'association. Les membres actifs se réuniront pour donner leur avis sur ce projet et décideront par vote du lancement de ce projet.
- Les membres passifs n'ont aucune obligation de participer aux projets proposés par les membres partenaires. Ils pourront toutefois faire des suggestions, des remarques à titre informatif, collaborer épisodiquement à certains projets..

Seuls les membres ayant cumulé une ancienneté de plus d'un an en tant que membre actif pourront déposer leur candidature pour obtenir un poste dans le projet professionnel final.

Article 3 – Le site web de l'association

Toute modification importante du site web de l'association, ainsi que la mise en place de publicité sur le site devra être voté par le conseil d'administration.

Article 4 – La redevance mensuelle due par les membres partenaires

Chaque membre partenaire ayant vu son projet accepté par l'association devra s'acquitter d'une redevance mensuelle variant suivant les projets. Un contrat entre le membre partenaire et l'association sera signé afin de déterminer les droits et obligations de chacun.